



ARRETE N°2026-046

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la fête
foraine

Nous, Maire de la commune de Haveluy ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1
et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par les forains en date du 10 avril 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants lors de
la fête foraine organisé par la municipalité du samedi 18 avril 2026 au mardi 21 avril
2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTONS

Article 1 :

A l'occasion de la fête foraine organisée sur la Place Auguste Lainelle et entre le n°101
– 103 et n° 156 – 166 de la rue Jean Jaurès à Haveluy, la circulation sera réglementée
conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur :

- **La rue Jean Jaurès, la portion comprise entre le garage De Ruyck au n°156
jusqu'à l'intersection avec la rue Francisco Ferrer, du samedi 18 avril 2026
à 14 heures 00 jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 14 heures 00.**

Article 3 :

Une déviation sera mise en place pour les véhicules selon l'itinéraire suivant :

- Pour les véhicules venant de Denain :
Rue Denis Marissel – rue Ferdinand Décarpentry – Rue Francisco Ferrer.
- Pour les véhicules venant de Wallers :
Rue Francisco Ferrer – rue Ferdinand Décarpentry – rue Denis Marissel.



Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les véhicules de secours, de police et des services publics resteront autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 5 :

La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'assurer l'information des usagers.

Article 6 :

Le Directeur Général des services de la commune, le responsable des services techniques, Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haveluy, le 14 avril 2026

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Ryckelynck', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'MAIRE D'HAVELUY' around the top edge and '59235 HAVELUY' around the bottom edge. The center of the stamp features a red emblem.